

**PROCEDURE POUR L'ETABLISSEMENT DES CONVENTIONS DE STAGE  
POUR LES ETUDIANTS EN MASTER 2 STAGE PROFESSIONNALISANT POST RECHERCHE  
MENTION PSYCHOLOGIE : PSYCHOPATHOLOGIE CLINIQUE PSYCHANALYTIQUE (PPCP)**

L'établissement des conventions de stage s'effectue sur internet via l'outil Pstage accessible sur le site de l'Université Lyon 2 sur le portail des étudiants.

L'utilisation de Pstage nécessite votre inscription administrative à l'Université Lumière Lyon 2 en Master 2 pour l'année 2021/2022. Cette inscription sera possible dès qu'une autorisation préalable d'inscription aura pu être enregistrée par le secrétariat.

Voici quelques indications pour la saisie de vos conventions de stage sur Pstage :

### A l'étape 5 - Contenu du stage

The screenshot shows the 'Création d'une convention - Étape 5 - Contenu du stage' interface. It features a green header bar. Below it, there are several sections: 'Modèle de convention' with a dropdown menu set to 'Français (stage en France)'; 'Contenu du stage' which includes 'Type de stage \*' (dropdown: 'Obligatoire ou optionnel'), 'Thématique du stage \*' (dropdown: 'Sciences humaines et sociales'), 'Sujet \*' (text input: 'Indiquez le public accueilli dans la structure'), 'Fonctions et tâches. Pour les stages à l'étranger, veuillez les noter dans les deux langues. \*' (text input: 'déterminées par votre maître de stage'), 'Compétences \*' (text input: 'Attentes exprimées par votre maître de stage'), and 'Détails' (empty text input).

**Type de stage** : vous devez laisser ce qui est proposé par défaut : « obligatoire ou optionnel ».

**Thématique du stage** : choisir « Sciences humaines et sociales »

**Sujet** : indiquez le type de structure et/ou la population accueillie dans la structure.

*Exemple* : « Stage en psychiatrie auprès d'un public adulte présentant divers troubles psychiques. »

**Fonctions et tâches** : indiquez les fonctions et tâches du stagiaire qui ont été définies par votre maître de stage.

**Compétences** : Attentes exprimées par votre maître de stage


**Dates / horaires**


Début du stage le \* 12/10/2021 

Fin du stage le \* 30/06/2022 


Interruption au cours du stage  oui  non

 Durée effective du stage en heures \* 250

Nombre de jours de travail hebdomadaires \* 2 

Temps de travail \* Temps Partiel 

Nombre d'heures hebdomadaires \* 10.50  
(nombre d'heures par semaine au format 99.99)

 Commentaire sur le temps de travail Absences prévues :

Pourcentage de quotité travaillée = nb d'h hebdo / 35 x 100

Nombre de jours de congés autorisés (ne rien saisir)  
(ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage)

**Gratification**

 Gratification au cours du stage ?

**Divers**

Oui  
 Non  
 Ne sait pas

**Début du stage / Fin du stage :**

Ces informations de dates de début et de fin de stage **doivent être cohérentes avec la durée effective du stage**. Ainsi, le nombre de semaines multiplié par le nombre d'heures hebdomadaires doit être équivalent à la durée effective du stage.

**Interruption au cours du stage :** Non

Cela concerne les structures qui ferment pendant une durée d'1 mois ou plus au cours du stage. Les périodes de suspension de stage pendant les vacances scolaires sont à préciser dans la rubrique "Commentaire sur le temps de travail".

**Durée effective du stage en heures :** 250h minimum. Le nombre d'heures indiqué est contractuel, ce qui signifie que vous avez eu l'accord de la structure d'accueil pour ce nombre total d'heures (accord du responsable de l'établissement et du maître de stage).

**Nombre de jours de travail hebdomadaires :** indiquez le nombre de jours dans la semaine où vous serez présent sur votre lieu de stage. *Exemple : présence prévue du stagiaire le mardi toute la journée et le mercredi de 9h à 12h30, saisir 2 jours (et non 1,5 jours).*

**Temps de travail :** Temps partiel (et non "Temps complet")

**Nombre d'heures hebdomadaires :** Si ce nombre d'heures hebdomadaire varie au cours du stage, calculez une moyenne sur l'année.

**Commentaire sur le temps de travail :** précisez ici de façon détaillée les jours de présence et le planning horaire (exemple : mardi de 8h à 12h (4h), mercredi de 8h à 12h et de 14h à 18h (8h)...), ainsi que les dates de vos absences prévues au cours de votre stage, pendant les vacances scolaires et/ou autres jours. Vous devez bien sûr avoir validé ces dates de présence et d'absence avec votre maître de stage.

**Vous devez joindre à votre convention de stage le calendrier précis de vos temps de présence en stage.**

**Pourcentage de quotité travaillée :** autour de 30 en général (pour 10,5 h par semaine).

Calcul : nombre d'heures hebdomadaires / 35 \* 100.

**Nombre de jours de congés autorisés :** ne rien saisir ici (vous devez avoir précisé vos absences prévues dans la rubrique "Commentaire sur le temps de travail").

**Gratification au cours du stage :** Réponse obligatoire par "oui" ou "non"

Si vous saisissez "Ne sait pas", votre convention ne pourra pas être validée.

La gratification est obligatoire quand la durée du stage, en cumulant tous les temps de présence du stagiaire sur l'année universitaire d'octobre 2021 à fin septembre 2022, est supérieure à 2 mois ou supérieure à 44 jours ou à 308 heures. En effet, selon le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014, 1 mois = 22 jours et 1 jour = 7 heures. Les stagiaires inscrits à l'université en formation continue (exemple : étudiants bénéficiant d'un congé de formation) ne sont pas soumis à l'obligation de gratification (à spécifier dans « Commentaire sur le temps de travail »).

Le taux horaire minimum de cette gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit un montant minimum de 3,90 € par heure de stage.

### Exemple de saisie dans « Commentaire sur le temps de travail » :

« Jours et planning horaire de présence en stage : les mardis de 8h à 12h (4h) et les mercredis de 8h à 12h et de 14h à 18h (8h). Absences prévues pendant les vacances universitaires et le mardi 2 mars 2022 (séminaire universitaire). / Temps de présence en stage détaillés dans le calendrier joint à la convention de stage. »

**Divers**

Comment le stage a-t-il été trouvé ? \*

Réponse à une offre de stage  
 Candidature spontanée  
 Réseau de connaissance

oui  non

Confidentialité du sujet/thème du stage

Modalité de suivi du stagiaire par l'établissement (suivi hebdo, RDV tél) : Suivi hebdo

Liste des avantages en nature (restauration, hébergement, remboursement)

Nature de travail à fournir suite au stage : Autre

Modalité de validation du stage : Autre

Si le stagiaire doit être présent la nuit, le dimanche, ou un jour férié, préciser :

**Comment le stage a-t-il été trouvé ?** : choisir "Candidature spontanée" ou "Réseau de connaissance".

**Confidentialité du sujet/thème du stage** : indiquez "Non".

**Modalité de suivi du stagiaire par l'établissement** : Il s'agit de la manière dont vous allez être accompagné par votre maître de stage sur votre lieu de stage. C'est généralement un "suivi hebdomadaire".

**Nature du travail à fournir suite au stage** : sélectionnez "Autre".

**Modalité de validation du stage** : sélectionnez "Autre".

#### A l'étape 6 – Recherche enseignant référent

**Enseignant Référent** : il s'agit de votre tuteur universitaire à Lyon2.

Si le nom n'apparaît pas dans la liste proposée par Pstage, indiquez **Albert CICCONE ???**.

#### A l'étape 7 – Représentant légal de l'établissement

**Signataire** : il s'agit de la personne de l'établissement d'accueil qui a la délégation de signature : directeur, DRH, etc. Ca ne peut pas être la personne que vous avez indiquée précédemment (à l'étape 4) comme maître de stage (ou "tuteur professionnel").

#### 4<sup>ème</sup> ETAPE : VALIDATION DES CONVENTIONS PAR LA SECRETAIRE DU DEPARTEMENT CLINIQUE

Cassandra BRAVO ([cassandra.bravo@univ-lyon2.fr](mailto:cassandra.bravo@univ-lyon2.fr)) valide les conventions de stage saisies sur Pstage pour les étudiants en stages professionnalisants post recherche, après vérification de la conformité et de la cohérence des informations enregistrées.

Si en cours de stage, les modalités du stage doivent être modifiées (exemples : changement de la durée du stage, interruption du stage...), vous devrez alors créer un avenant à votre convention de stage et le signaler au secrétariat, pour validation de celui-ci sur Pstage. Précisez alors le numéro de la convention enregistrée sur Pstage.

## IMPRESSION DES CONVENTIONS DE STAGE EN 3 EXEMPLAIRES

1 Convention type :

1 Attestation à fournir à la fin du stage :

Avant la fin du stage, pensez à imprimer et faire signer l'attestation de stage à votre structure d'accueil et conservez-la. C'est un document qui atteste que votre stage a bien eu lieu (conservez aussi la convention de stage).

Dès qu'une convention a été validée sur Pstage par le secrétariat du Département Clinique, **vous pouvez l'imprimer en 3 exemplaires**. **A noter que votre convention de stage n'aura aucune validité si elle est raturée et modifiée de façon manuscrite. La seule modification manuscrite tolérée concerne le nom de votre tuteur universitaire (il arrive qu'il n'apparaisse pas dans la liste proposée par Pstage).**

N'oubliez pas d'imprimer également l'attestation de stage que vous ferez signer vers la fin de votre stage. La durée du stage est indiquée en nombre de semaines ou de mois ; la préciser en nombre d'heures. En conserver un exemplaire sans limitation de durée.

Les 3 exemplaires de la convention de stage doivent être signés par :

1. Vous-même (l'étudiant)
2. Votre maître de stage (ou « Tuteur professionnel »)
3. Le signataire de l'organisme d'accueil (qui est différent du tuteur professionnel)
4. Votre tuteur universitaire (ou « Enseignant référent »)
5. La Directrice de l'Institut de Psychologie, Mme TAPIERO.

Pour cette dernière signature par la Directrice de l'Institut de Psychologie, **les 3 exemplaires de la convention de stage, ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile**, devront être déposés ou envoyés à l'adresse suivante :

**Campus Porte des Alpes  
INSTITUT DE PSYCHOLOGIE  
SECRETARIAT DU DEPARTEMENT CLINIQUE  
Cassandra BRAVO - Bureau K151  
5 avenue Pierre Mendès France  
69676 BRON**

Une enveloppe timbrée peut être jointe si vous souhaitez que ces exemplaires vous soient retournés par la Poste.

**Cas particuliers :** Certains organismes d'accueil demandent à signer en dernier les conventions de stage. C'est notamment le cas pour le Centre Hospitalier Le Vinatier, le Groupement Hospitalier Est-H.C.L. (Hôpital Louis Pradel ; Hôpital Pierre Wertheimer, Hôpital Femme-Mère-Enfant), la Ville de Lyon et l'Hôpital d'instruction des armées Desgenettes.

**NB :** Des annexes pédagogiques sont automatiquement imprimées en même temps que vos conventions de stage. Elles sont destinées à votre maître de stage, à votre tuteur universitaire et à vous-même.